

pel ressortira à la Cour, &c. Fait défenses à tous les habitans de ladite Ville & Comtat de s'adresser, ni reconnoître autres Magistrats & Officiers, que lesdits Commissaires, & en leur absence, que ceux qu'ils auront commis & délégués, ou qui seront dans la suite pourvûs & nommés par le Roi & par appel à la Cour. Fait aussi défenses à tous les Officiers de Sa Sainteté de ne plus se mêler de leurs charges, à peine de faux & autres arbitraires : Ordonne en outre que les armes de Notre Saint. Pere le Pape seront ôtées avec respect & décence des lieux où elles se trouvent, & à leurs places remises celles du Roi; & que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché par tout où besoin sera. »

*Avignon occupé par des troupes Françaises.*

Le Marquis de Rochéhouart, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, & Commandant en Provence, pour ce Monarque en l'absence du Duc de Villars, ayant fait enrégistrer au Parlement d'*Aix* ses provisions pour ce Commandement, s'est présenté le 11. Juin devant *Avignon*, à la tête du premier & troisième Bataillon du Régiment Dauphin & de deux Escadrons de Dragons de Beaufrémont. Il y est entré sur les neuf heures du matin, & après avoir rangé ses troupes en bataille en face du Palais, il s'est rendu chez Mr. Vincentini, Vice-Légat, auquel il a remis une Lettre du Duc de Choiseul-Praslin, contenant les ordres du Roi, & à qui il a offert toutes sortes de secours, de commodités & même de l'argent au cas qu'il en eût besoin; ce que ce Prélat a refusé aussi gracieusement qu'il le lui avoit présenté. Pendant ce tems deux Huissiers du Parlement de Provence étoient allés à l'Hôtel de Ville signifier

aux